

BULLETIN D'INFORMATIONS COVID-19

Jeudi 2 avril 2020 à 10h
N°10

Les informations publiées sont mises à jour quotidiennement



116
cas confirmés
à Mayotte

ADAPTATION DES RÈGLES FUNÉRAIRES EN RAISON DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les règles funéraires sont adaptées conformément au décret n°2020-352 du 27 mars 2020.

Celui-ci prévoit une dérogation au droit funéraire pour protéger la population et éviter que le virus ne se propage davantage.

L'organisation des cérémonies funéraires demeure possible mais dans la stricte limite du cercle des intimes, en nombre réduit et en observant scrupuleusement les gestes barrières.

Seuls les membres de la famille et les personnes en charge des rites funéraires pourront être présents.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

POUR S'INFORMER

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé par l'ARS.
(appel gratuit de 8h à 18h - 7j/7)
0801 90 24 15

Cellule d'écoute psychologique
(gratuit, 7j/7, 8h à 20h)
02 69 63 65 30

Pour toutes informations complémentaires :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.mayotte.ars.sante.fr

LIENS UTILES

Education nationale
Consultez les recommandations du Ministère de l'Éducation nationale et de votre rectorat à Mayotte

Arrêts de travail Coronavirus
Les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents.
Voir les modalités sur www.ameli.fr

Conseil aux Voyageurs
Consultez les recommandations sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

SOLIDARITÉ MASQUES APPEL AUX ENTREPRISES MAHORAISES !



#TOUSCONCERNÉS #TOUSMOBILISÉS

Le Ministère de la Santé et des Solidarités a confié à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte la responsabilité de coordonner l'approvisionnement en **masques** des personnels de santé (hospitaliers, libéraux...) de l'île.

Pour approvisionner également les **professionnels non soignants** qui seraient amenés à exercer leur activité au contact du public (sécurité, voirie, accueil...), l'ARS lance un appel à toutes les entreprises mahoraises qui ont la possibilité de fabriquer des **masques en tissu lavables**.

Plusieurs modèles existent. L'ARS conseille le modèle Garridou, proposé par le CHU de Lille. Il est facile à confectionner et à laver.
Son usage est exclusivement réservé aux personnels non soignants.

Pour obtenir le modèle, contactez l'ARS à :
ars-mayotte-com@ars.sante.fr

TÉLÉCHARGER L'AFFICHE